

Modalités d'identification des contacts à risques dans les accueils collectifs de mineurs à compter du 21 mars 2022

L'identification, la prise en charge et le suivi des personnes contacts à risque autour de la survenue d'un cas confirmé de Covid-19 (ou contact-tracing) permettent de rompre les chaînes de transmission et participent à la limitation de la diffusion du virus. Pour préserver la santé des mineurs, des personnels et de la population générale, une grande réactivité dans les décisions et les mesures à prendre est nécessaire. Cette fiche présente les modalités d'identification des contacts à risques à compter du 21 mars 2022 permettant de garantir cette efficacité dans un contexte de levée de l'obligation du port du masque et de la limitation du brassage entre groupes.

Période d'identification des contacts à risque

L'identification des contacts à risques d'un cas asymptomatique se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du prélèvement positif jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

Les modalités d'identification déclinées ci-après ne s'appliquent que si un contact avec le cas confirmé est intervenu dans cette période.

Modalités d'identification des mineurs contacts à risque de moins de 12 ans

Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les mineurs, tous les mineurs du groupe sont considérés comme contacts à risques, sans distinction entre ceux ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, les contacts à risques sont recherchés en dehors du groupe (par exemple les mineurs d'un autre groupe déjeunant à la même table que le cas confirmé). Ces mineurs poursuivent leur participation à l'accueil et réalisent un autotest à J2. La communication d'une déclaration sur l'honneur n'est plus requise depuis le 21 février 2022. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour ces mineurs (à partir de 6 ans) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Un courrier précisant la conduite à tenir est remis pour chaque mineurs (voir modèle en annexe). Il permet également d'obtenir gratuitement un autotest en pharmacie.

Une information de la survenue d'un cas confirmé au sein de l'accueil est délivrée à l'ensemble des autres familles de manière à ce que celles qui le souhaitent puissent faire porter un masque à leur enfant ou réaliser un dépistage.

Modalités d'identification des mineurs contacts à risque de 12 ans et plus

Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les mineurs, tous les mineurs ayant partagé, durant la période considérée, des activités avec le cas confirmé sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre ceux ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, il est demandé au cas confirmé de lister les mineurs des autres groupes avec qui il a eu un contact rapproché (déjeuner à la même table). **Les mineurs identifiés comme contacts à risques poursuivent leur participation à l'accueil et réalisent un autotest à J2, indépendamment de leur âge ou de leur statut vaccinal**

conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale. La communication d'une déclaration sur l'honneur n'est plus requise depuis le 21 février 2022. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Un courrier précisant la conduite à tenir est remis pour chaque mineurs (voir modèle en annexe). Il permet également d'obtenir gratuitement un autotest en pharmacie le cas échéant.

Une information de la survenue d'un cas confirmé au sein de l'accueil est délivrée à l'ensemble des autres familles de manière à ce que celles qui le souhaitent puissent faire porter un masque à leur enfant ou réaliser un dépistage.

Modalités d'identification des personnels contacts à risque

S'agissant des personnels encadrants, les personnes ayant passé plus de 15 minutes consécutives dans un espace clos avec un cas confirmé sans avoir porté de masque sont également considérées contacts à risques. Elles n'ont pas à s'isoler et réalisent un autotest à J2, indépendamment de leur statut vaccinal conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Si un cas confirmé est déclaré parmi les personnels, l'identification des contacts à risques selon les modalités ci-dessus n'est réalisée que si le personnel n'a pas porté de masque